



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU LUNDI 28 AOUT 2023

L'an 2023 et le 28 août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, PAIN CLAUDE, MM : FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, MENARD ERIC, NEMMES MICHAEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DELOUZILLIERES MARTINE à Mme PAIN CLAUDE, MOREAU CATHERINE à M. GROUSSET FRANCIS, MM : LECAMP FABRICE à M. NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL à Mme GOUBIN ALEXANDRA, ROBBE BASILE à M. QUITTET LAURENT

Absents : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. CORNUAULT PATRICK

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Désignation du secrétaire de séance : Mme GUENAULT Nathalie

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Décision modificative n°3 du budget principal

II. AFFAIRES GENERALES

- Modification du règlement intérieur de la cantine applicable à compter du 1^{er} septembre 2023
- Modification du règlement intérieur de la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2023
- Modification du règlement intérieur de l'ALSH applicable à compter du 1^{er} septembre 2023
- Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

III. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

IV. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2023_053 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre la décision modificative n °3 afin de régler la facture du notaire concernant les honoraires pour la rétrocession des espaces en commun de la Chahoulerie qui s'élève à 705,97€.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante:

Budget principal : section d'investissement

DEPENSES	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours Article 2313 : Constructions	-705,97
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2111 : Terrains nus	705,97
	0

DELIBERATION N°2023_054 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE APPLICABLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la cantine, proposées et travaillées par la commission école enfance jeunesse lors de sa réunion du 3 juillet dernier. Les points à modifier concernent :

- la date d'approbation du règlement
- article 6 : absences
- article 9 : pointage des repas
- article 10 : tarifs des repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de la cantine avec ses modifications , annexé à la présente délibération et rentrant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

- en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, et de son budget annexe du CCAS.
- **la collectivité appliquera la M57 développée.**
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023_055 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE APPLICABLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la garderie, proposées et travaillées par la commission école enfance jeunesse lors de sa réunion du 3 juillet dernier. Les points à modifier concernent :

- la date d'approbation du règlement
- article 2 : préinscription
- article 4 : tarif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de la garderie avec ses modifications , annexé à la présente délibération et rentrant en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

DELIBERATION N°2023_056 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH APPLICABLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH, proposées et travaillées par la commission école enfance jeunesse lors de sa réunion du 3 juillet dernier. Les points à modifier concernent :

- Article 1 : Périodes d'ouverture
- article 4 : Inscription
- article 6 : pour faire suite à la nouvelle tarification votée en conseil communautaire le 05 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH avec ses modifications , annexé à la présente délibération et rentrant en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

DELIBERATION N°2023_057 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE

Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon, des sépultures effectuées les 06/12/2019 et 19/07/2023 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de 10 ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Article 1er

Madame le Maire est autorisée à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

LES CARRÉS	Numéros des emplacements
CARRÉ A	Tombe n° 69 Tombe n° 70 Tombe n° 71 Tombe n° 72 Tombe n° 76 Tombe n° 77 Tombe n° 217 Tombe n° 220 Tombe n° 228 Tombe n° 232 Tombe n° 233 Tombe n° 234 Tombe n° 237 Tombe n° 238 Tombe n° 242 Tombe n° 243 Tombe n° 245 Tombe n° 250 Tombe n° 252 Tombe n° 260
CARRÉ B	Tombe n° 44 Tombe n° 46 Tombe n° 54 Tombe n° 57 – 58 Tombe n° 59 Tombe n° 60 – 61 Tombe n° 163 – 163b Tombe n° 173 Tombe n° 174 Tombe n° 179 Tombe n° 180 Tombe n° 182 Tombe n° 185 Tombe n° 186 Tombe n° 187 Tombe n° 188 Tombe n° 193 Tombe n° 194

	Tombe n° 195
	Tombe n° 196 – 197
	Tombe n° 200 Tombe n° 201
	Tombe n° 203 Tombe n° 205
	Tombe n° 205b
	Tombe n° 207 Tombe n° 209
	Tombe n° 232 Tombe n° 233
	Tombe n° 245 Tombe n° 250
	Tombe n° 252 Tombe n° 260

Article 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas inscrire au patrimoine communale des sépultures.

Article 3

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

ALSH

Madame le Maire informe l'assemblée que quelques heures après l'ouverture du portail famille pour les inscriptions au centre de loisirs pour la rentrée scolaire 2023-2024, 20 familles étaient déjà sur liste d'attente. Une demande de dérogation a été formulée auprès du SDEJ, pour laquelle nous avons eu une réponse tardive, nous autorisant à accueillir 135 enfants. La hausse de fréquentation et de demandes ne concerne pas uniquement notre centre, toutes les autres structures du territoire sont pleines.

Assainissement

Monsieur Francis GROUSSET informe que Le 4 juillet dernier a eu lieu une réunion d'étape avec la société SAFEGE concernant le schéma directeur d'assainissement / eaux usées et les actions à mener : le projet avance bien.

Urbanisme

Monsieur Francis GROUSSET ajoute qu'une réunion de lancement de la modification du PLU pour les logements SENIOR a eu lieu le 11 juillet dernier avec Touraine Logement. D'ici un an, la modification du PLU pour ce projet devrait être clôturée.

Associations

Madame Céline GOULESQUE et Monsieur Jérôme FERMENT ont assisté à l'assemblée générale de la Zumba : le bureau a démissionné, Julien, le professeur, a proposé sa candidature et a été élu président. Ce dernier a plein de projets, les cours ont repris le 28 août, il souhaite dynamiser l'association et aimerait également que des élus participent à ses événements.

Madame Alexandra GOUBIN précise que le forum des associations aura lieu le dimanche 3 septembre de 9h à 13h au gymnase.

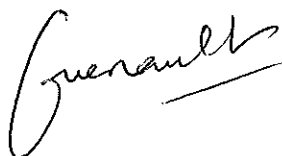
Bâtiments

Madame le Maire ajoute que la commune est toujours dans l'attente d'une réponse concernant la demande de subvention des Fonds verts pour la réhabilitation de la grange, les devis datent déjà de mars 2023.

Séance levée à : 21h40

Signature du Secrétaire de séance :

Nathalie GUENAULT



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

